



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 - 226 du 28 novembre 2022.

Objet : Permis de stationnement rue de la Monaco pour le dépôt d'une benne de 30 m<sup>3</sup> par l'entreprise Vincent Recyclage.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu la demande présentée par Mme COUSIN le 18 novembre 2022,

## ARRÊTE

Article 1 : Du 09 au 12 décembre 2022, il sera réservé trois places de stationnement à hauteur du 58 rue de la Monaco afin de permettre le dépôt d'une benne de 30 m<sup>3</sup> par l'entreprise Vincent Recyclage pour le compte de Mme COUSIN.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme COUSIN et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 28 novembre 2022

Fait à Vouvray, le 28 novembre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU